

Révision allégée du PLU
Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes
publiques associées.
28 juin 2016

Objet

Réunion d'examen conjoint

Feuille d'émargement :

La feuille est annexée.

Excusés

Les représentants des organismes se sont excusés :

- CC pays Loudunais
- Chambre des métiers
- Chambre d'agriculture

Nicolas Moguen ouvre la réunion par une présentation du projet. À l'issue de cette présentation, plusieurs remarques sont formulées par les participants.

Compléments à la notice de présentation

Stationnement

La mention d'une aire de stationnement complémentaire est supprimée.

« *Pour les pics exceptionnels (journée du patrimoine...), il conviendra de prévoir une zone de stationnement complémentaire, non aménagée mais délimitée.* »

Pour les véhicules légers, l'objectif est de profiter des capacités de stationnement disponibles dans le tissu urbain. La carte, présentée p 7 de la notice de présentation, est complétée avec la mention des stationnements, rue du stade et la suppression des aires de stationnement non utilisées (10 et 11).

Les capacités de stationnement, Boulevard des Marronniers, ne sont pas comptabilisées. En effet, le projet d'esplanade suppose une limitation des possibilités de stationnement dans la zone.

Risque souterrain

La commune est concernée par la présence de cavités et par la présence de souterrains à proximité du château. La localisation de ces derniers est mal connue. Il est envisageable que des souterrains puissent être localisés dans le terrain d'emprise du projet.

Les travaux archéologiques prévus sur le site permettront de lever ce doute.

Aléa retrait gonflement des argiles.

Ce risque ne concerne pas le secteur d'études. En revanche la commune est concernée par cet aléa.

Poteau incendie

Un complément d'information est souhaité concernant le poteau incendie situé à proximité du site. Les services d'eaux de Vienne seront sollicités pour obtenir ces informations (pression et débit).

Rédaction du règlement

L'obligation d'imposer une étude géotechnique dans le règlement d'urbanisme est illégale. Elle sera donc supprimée.

En revanche, un rappel de l'exposition de la zone à un risque reconnu sera mentionné.

La rédaction de l'article 1 devra être précisée. Les mentions « constructions » et installations classées seront substituées par :

- Sont interdites les constructions
- Sont interdites les installations classées.

Le règlement sera modifié à l'issue de l'enquête publique.